

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 mai 2020

(Convocation du 18/05/2020)

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ce que le point suivant soit ajouté :
Eclairage public : proposition SDEM50 pour remplacement(s).

Ordre du jour de la séance

1. Points sur les décisions prises pendant le confinement
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre et élection des adjoints.
4. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints.
5. Désignation des délégués communautaires.
6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
7. Délégation du Maire aux adjoints.
8. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et commissions communales.
9. Logement du Hommèel : départ d'un locataire.
10. Indemnités de 2 adjoints : demande de non versement.
11. Lotissement du Manoïr : participation financière et rétrocession future voirie dans domaine public communal.
12. Eclairage public : proposition SDEM50 pour remplacement(s).

M. Marcel MARIE, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.
Il fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions.
Enfin, M. Marie constate que le quorum est atteint.

Avant de débiter la séance, compte tenu du cadre actuel, Mme Gambillon, M. Agnes et M. Bellail demandent à ce qu'un vote à mains levées soit effectué pour décider de l'application ou non du huis clos pour cette séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

- Points sur les décisions prises pendant le confinement

Etant donnée la période de confinement et l'impossibilité pour le conseil municipal de se réunir jusqu'au 11 mai, M. Bellail, Maire sortant, souhaite faire le point sur les décisions prises pendant cette période particulière. En effet, afin que les projets puissent avancer, des ordonnances avaient été prises par le gouvernement pour que les maires aient des pouvoirs accrus sur la base des diverses délégations que le conseil municipal peut accorder au Maire.

L'appel d'offres pour le lotissement du Manoir et la place de la mairie s'est achevé le 10 mars. La commission d'appel d'offres a pu se réunir par téléphone le 20 avril dernier afin d'entériner les choix des entreprises :

- Lot n°1 « terrassement - voirie – assainissement EU & EP »

LEHODEY TP

327 797.78 € HT

(dont 236 708.78 € pour le lotissement et 91 089.00 € pour la place de la mairie)

- Lot n°2 « Tranchées communes – Télécom – Adduction d'Eau Potable »

(lot qui concerne uniquement le lotissement)

CEGELEC

49 241.50 € HT

- Lot n°3 « Aménagements paysagers »

SAINT MARTIN PAYSAGE

60 584.94 € HT

(dont 42 606.20 € pour le lotissement et 17 978.74 € pour la place de la mairie)

De plus, pour ces projets, des devis ont été validés.

Les devis de la SAS SOLUTEL pour la fibre optique d'une part et le raccordement au réseau téléphonique d'autre part ont été signés respectivement pour un montant de 4 284.00 € HT et 1 145.00 € HT.

La proposition de Mesnil System a été signée pour un montant de 1 770.00 € HT (dont 1 327.50 € pour le lotissement et 442.50 € pour la place de la mairie).

La réserve incendie sera réalisée par l'entreprise SAUR pour un montant de 37 180.48 € HT.

M. le Maire ajoute que l'arrêté du permis d'aménager a été signé le 9 mars dernier. Suite à une modification du bureau ExEco, le dossier Loi sur l'Eau a été validé la semaine dernière par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Les travaux peuvent donc commencer. L'entreprise Lehodey débutera le chantier le 22 juin prochain.

Par ailleurs, M. Bellail annonce que la convention 2020 avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) a dû être signée.

Il rappelle que la FDGDON a mis en place un programme de lutte collective contre le frelon asiatique. Cette espèce a maintenant colonisé le département de la Manche.

La FDGDON a été choisie par arrêté préfectoral du 28/01/2020 pour conduire ce programme. Elle a mis en place une convention avec le Conseil Départemental et propose à toutes les communes d'y adhérer. 96 % des communes manchoises étaient adhérentes en 2019. La commune de Gratot l'est depuis 2017.

2 nids ont été recensés sur l'année 2019 contre 17 en 2018 sur notre commune mais la vigilance doit toujours être de mise. La prolifération de cette espèce reste inquiétante.

Pour rappel, deux volets composent cette convention :

- animation, coordination, suivi et investissements : participation demandée de 31 €.

- lutte par la destruction des nids : participation en fonction du nombre de nids détruit.

Si la commune signe cette convention, elle choisit par la suite un prestataire unique qui intervient systématiquement sur la commune dans les propriétés privées pour ce genre de nids. La prestation est réglée par le Conseil Départemental et par la commune via la participation demandée en fin d'année.

Au niveau des prestataires, 2 entreprises sont retenues : « assistance nuisibles » basé à Saint-Sauveur-Villages en choix n°1 et M. HERVY Alain basé à Quettreville sur Sienne en choix n°2.

Lorsque l'entreprise est appelée, s'il s'avère que l'espèce n'est pas le frelon asiatique, le prestataire propose au propriétaire d'intervenir en lui précisant que cela sera à sa charge. S'il y a refus, l'entreprise repart.

- ELECTION DU MAIRE-délibération 2020-003-001

Premier tour de scrutin

Le Président, M. MARIE Marcel, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Nathalie DYTRYCH et Mme Nathalie LECONTE acceptent de constituer le bureau.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. BELLAIL propose sa candidature. Le Président enregistre celle-ci et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir et remet au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats ci-après, proclamés par le Président de séance :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins nuls	0
A déduire bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu : **M . BELLAIL Rémi** **14 voix**

M. BELLAIL Rémi ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - délibération 2020-003-002

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

la création de 4 postes d'adjoints.

- ELECTION DES ADJOINTS - délibération 2020-003-003

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-002-002 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4, Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur BELLAIL Rémi, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

M. AGNES Jean-Noël propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins nuls	0
A déduire bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :	M. AGNES Jean-Noël	11 voix
	Mme VOISIN Nadine	2 voix
	M. OUITRE Florian	1 voix
	Mme GAMBILLON Marie-Claire	1 voix

Monsieur AGNES Jean-Noël, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^E ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Adjoint.

Mme GAMBILLON Marie-Claire propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins nuls	0
A déduire bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :	Mme GAMBILLON Marie-Claire	11 voix
	Mme VOISIN Nadine	3 voix
	M. OUITRE Florian	1 voix

Mme GAMBILLON Marie-Claire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 3^E ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.
Mme VOISIN Nadine propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins nuls	0
A déduire bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : **Mme VOISIN Nadine** **13 voix**
M. OUITRE Florian **2 voix**

Mme VOISIN Nadine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 4^E ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.

M. OUITRE Florian propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins nuls	0
A déduire bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu : **M. OUITRE Florian** **13 voix**
M. TIPHAIGNE Eric **1 voix**

M. OUITRE Florian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS- délibération 2020-003-004

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,
Considérant, que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux minimums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que la commune compte 668 habitants,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

Article 1^{er} : A compter du **25 mai 2020**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code précité, fixée aux taux suivants :

- ❖ **Maire : 40.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ❖ **1^{er} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ❖ **2^{ème} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ❖ **3^{ème} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ❖ **4^{ème} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du code précité, il convient d'établir un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Elus	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40.3
1 ^{er} adjoint	10.7
2 ^e adjoint	10.7
3 ^e adjoint	10.7
4 ^e adjoint	10.7

- DELEGATIONS AU MAIRE- délibération 2020-003-005 :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

VU, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter une bonne administration communale, à confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, des affaires suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal fixées à 500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

M. le Maire tient à préciser que tout sujet sera discuté en conseil pour avoir l'avis des conseillers même s'il a reçu une délégation dans le domaine concerné.

M. le Maire annonce qu'en son pouvoir, il donnera délégation à ses adjoints par arrêté pour remplir les fonctions d'officier de l'état-civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces comptables et actes administratifs.

De plus, M. le Maire informe les conseillers qu'il adressera à la trésorerie de Coutances l'autorisation permanente et générale de poursuites, document valable pendant tout le mandat et qui permet les relances et poursuites lorsqu'il y a des impayés.

- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES-délibération 2020-003-006

Suite au renouvellement des élections municipales du 15 mars 2020, sont automatiquement désignés M. Rémi Bellail, Maire, comme délégué communautaire titulaire et M. AGNES Jean-Noël, 1er adjoint, comme délégué communautaire suppléant pour représenter la commune de GRATOT.

- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - délibération 2020-003-007

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de son suppléant, son 1^{er} adjoint habituellement, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil municipal et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision unanime contraire des conseillers municipaux. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour nommer les membres de la CAO (art. L.2121-21),

Le conseil municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, désigne la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Thierry HAMCHIN
- Eric TIPHAIGNE
- Nadine VOISIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Florian OUITRE
- Sylvie FREMOND
- Jean-Pierre GABRIELLE

Sont élus au poste de titulaires :

Président : M. Rémi Bellail, Maire.

- Autres Membres :
- Thierry HAMCHIN
 - Eric TIPHAIGNE
 - Nadine VOISIN

Sont élus en tant que suppléants :

Président : M. Jean-Noël Agnes, 1^{ère} adjoint

- Autres Membres :
- Florian OUITRE
 - Sylvie FREMOND
 - Jean-Pierre GABRIELLE

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS - délibération 2020-003-008

Le conseil municipal désigne les délégués pour siéger aux différentes commissions :

ASSOCIATION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

Mmes GAMBILLON Marie-Claire et GUILLOTTE Bernadette.

CLIC du Coutançais

1 référent personnes âgées – handicapés : Mme GAMBILLON Marie-Claire.

BANQUE ALIMENTAIRE

Mesdames GUILLOTTE Bernadette, GAMBILLON Marie-Claire et LEGLINEL Monique.

COMMISSION TRAVAUX ET CHEMINS

M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. HAMCHIN Thierry, M. SELEMANI Amboudi, Mme DYTRYCH Nathalie, M. OUITRE Florian et M. TIPHAIGNE Eric.

COMMISSIONS DES CIMETIERES

Mme VOISIN Nadine, M. MOUROT Henri, M. TIPHAIGNE Eric et M. AGNES Jean-Noël

COMMISSION COMMUNICATION (BULLETIN MUNICIPAL)

Mme DYTRYCH Nathalie, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric, Mme LECONTE Nathalie, Mme VOISIN Nadine et M. BELLAIL Rémi.

COMMISSION LOGEMENT

Mme VOISIN Nadine, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. GABRIELLE Jean-Pierre et M. MARIE Marcel.

COMMISSION CANTINE (pause méridienne)

- Maire : M. BELLAIL Rémi.
- 1 OU 2 référents élus par commune : Mme VOISIN Nadine et M. OUITRE Florian.
- 1 référent parent d'élève par commune : Mme LECONTE Nathalie.

COMMISSION (extra communale) des espaces verts

M. TIPHAIGNE Eric, Mme FREMOND Sylvie et M. MOUROT Henri.

M. TIPHAIGNE Eric va organiser cette commission et contacter les membres hors conseil qui venaient régulièrement pour savoir s'ils souhaitent continuer.

CLEP SAINT MALO DE LA LANDE

Titulaire : M. LEROUX Jacques.

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Délégué titulaire : Mme VOISIN Nadine.

Délégué suppléant : M. BELLAIL Rémi.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Délégué titulaire : M. BELLAIL Rémi

CONSEILLER DEFENSE

Délégué titulaire : M. LEROUX Jacques.

Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)

1 correspondant élu : Mme VOISIN Nadine.

- Lotissement du Manoir : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public – Délibération 2020-003-009.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement du Manoir.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Gratot, est de 108 000 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune est de 43 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- accepte une participation de la commune de 43000 €
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à leur maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- Lotissement du Manoir : rétrocession de la future voirie dans le domaine public communal – Délibération 2020-003-010.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du Lotissement du Manoir doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement du Manoir du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acceptent le classement de la voie nouvelle du lotissement du Manoir dans le domaine public à l'issue des travaux ;
- précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

- Eclairage public : proposition SDEM50 pour remplacement(s) luminaire(s) – Délibération 2020-003-011.

M. le Maire informe les conseillers que le SDEM a repéré lors d'une intervention de maintenance un luminaire qui ne fonctionne plus ainsi que deux autres qui sont vétustes situés rue de l'hôtel du nord.

Le SDEM propose soit le remplacement du luminaire défectueux uniquement pour la somme de 1900 € HT dont 770 € de participation pour la commune (option n°1), soit le remplacement des 3 luminaires pour un montant de 5400 € HT dont 2220 € de participation pour la commune (option n°2).

Etant donné que l'urgence ne concerne que le luminaire défectueux et que le remplacement des 2 autres pourrait faire l'objet d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, M. le Maire propose que l'option n°1 soit validée.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel est de 1900 € HT Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Gratot s'élève à environ à 770 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Décide La réalisation de l'option n°1 relative à la rénovation du luminaire situé « rue de l'hôtel du nord »

Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 3^e trimestre 2020,

Accepte une participation de la commune de 770 €,

S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- Logement du Hommèl : départ d'un locataire – Délibération 2020-003-012

M. Thomas Guerin a quitté le logement situé au « 12 B route du moulin de vesque » le 15/04/2020. Il convient donc de ne demander que la moitié du loyer pour le dernier mois. L'avis des sommes à payer ayant été réalisé avant cette information, il convient d'autoriser la réduction de 221.56 € du titre correspondant.

Il faudra également procéder au remboursement de la caution de 427 € versée le 15/01/2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- valide la réduction du titre n°28/5 de 221.56 € correspondant au loyer du mois d'avril

- autorise le remboursement de la caution de 427 €.

- Indemnités de deux adjoints : demande de non versement – Délibération 2020-003-013

M. le Maire annonce que Mmes Gambillon et Harel ont demandé à ne pas toucher leurs indemnités du mois d'avril compte tenu du confinement et de la très faible activité qui en a découlé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

VALIDE

Le non versement des indemnités dues à Mmes Gambillon et Harel pour le compte du mois d'avril.

Dates prochains conseils municipaux :

- 08/06 préparation des budgets primitifs

- 23/06 vote des comptes de gestion, comptes administratifs et budgets primitifs

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2020-003-001	Élection du Maire
2020-003-002	Désignation du nombre d'adjoints
2020-003-003	Élection des adjoints
2020-003-004	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
2020-003-005	Délégations au Maire
2020-003-006	Désignation des délégués communautaires
2020-003-007	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2020-003-008	Désignation des délégués pour les commissions communales et organismes extérieurs
2020-003-009	Lotissement du Manoir : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public
2020-003-010	Lotissement du Manoir : rétrocession de la future voirie dans le domaine public communal
2020-003-011	Eclairage public : proposition SDEM50 pour remplacement(s)
2020-003-012	Logement du Hommèel : départ d'un locataire
2020-003-013	Indemnités de deux adjoints : demande de non versement

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjointe	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjoint	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseiller	
FREMOND Sylvie	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseiller	
LEROUX Jacques	Conseillère	
MARIE Marcel	Conseillère	
MOUROT Henri	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	